

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00146**

**STADE GEOFFROY-GUICHARD –  
REPARATION D'UNE FUITE D'EAU SUR LA CEINTURE AEP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'une fuite d'eau a été identifiée sur la ceinture AEP du stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT qu'après un diagnostic, cette fuite a été retrouvée au niveau de la voie nord, à environ 2 mètres de profondeur,

CONSIDERANT que suite à la consultation de trois entreprises pour faire réaliser les travaux (SEETP Robinet, Trema et Degruel), il en résulte que la société SEETP Robinet a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public pour la réparation d'une fuite d'eau au stade Geoffroy-Guichard est conclu avec la société SEETP Robinet, sise 3 et 5 allée de la Tour, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 6 250 € HT, soit 7 500 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera prise sur le budget SPOR 21351 HT-65 STADE.

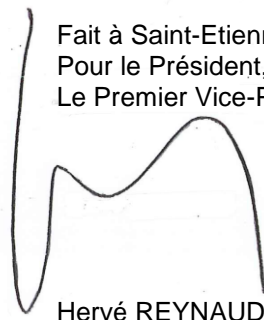
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/03/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230209-C20230014610

Date de mise en ligne : 06 mars 2023